

RAPPORTS DE SUCCESSION :—

“	ne sont dus des immeubles pérés par cas fortuits	727
“	quand doivent être faits en nature	728
“	quand indemnité est due pour améliorations ou dommages pour détériorations	729, 730
“	droits des tiers quand rapport est fait des im- meubles en nature.	731
“	droit de rétention pour améliorations sur les immeubles rapportés.	732
“	comment s'estiment les immeubles dont le rapport est dû, ainsi que les meubles... ..	733, 734
RAPT est une cause de nullité du mariage.		148
“	couvert par libre co-habitation pendant six mois	149
RATIFICATION de titre, moyen d'éteindre les hypothèques.		2081
RÉALISATION (CLAUDE) en quoi consiste.		1385
“	effet de cette stipulation	1386
“	comment est constaté l'apport.	1387
“	en quoi consiste le prélèvement de cet apport.	1388, 1389
RECÉLÉ de la femme l'oblige comme commune.		1348
“	pénalité du conjoint qui recèle.	1364
RÉCEPTION INDUE :— <i>Vide</i> INDU PAIEMENT.		
RECHERCHE de la paternité et de la maternité permise.		241
RÉCLAMATION d'état est imprescriptible.		235
RÉCOGNITIFS (Actes) comment font preuve de titre primordial		1213, 1214
RÉCOLTES, la perte des récoltes, en quel cas donne lieu à diminution du loyer.		1650 à 1652
“	privilege de la dixme	1997
“	privilege des frais de labours	2010
RÉCOMPENSES dues à la femme		1286
“	pour l'aliénation de son propre.	1307
“	pour dettes d'une succession échue au mari.	1283
“	récompenses dues au mari par la femme.	1290
“	pour le prix d'un propre à lui	1307
“	respectives des époux	1303, 1304
“	comment s'exercent.	1307
“	emportent intérêt du jour de la dissolution de la commu- nauté	1360
“	pour dettes d'une succession échue à l'un d'eux.	1287
“	pour impenses sur un propre ou libération de charges ..	1304
RÉCONCILIATION des époux.		196, 217
RÉCONDUCTION (TACITE) n'a pas lieu pour l'emphytéose		599
“	a lieu pour bail présumé.	1608
“	en quel cas elle a lieu.	1609
“	ne peut avoir lieu après congé donné.	1610
“	n'emporte pas continuation de l'obligation des cautions.	1611